

ÉLECTION
DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE
Date de clôture du scrutin le 31 janvier 2019

COLLEGE DES AUTRES SOCIETES COOPERATIVES AGRICOLES ET SICA
(collège 5B)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
des opérations électorales

effectué par la Commission d'organisation des opérations électorales

Résultats consolidés

Nombre total d'émargements : ...8.....

Nombre total de votes blancs :0.....

Nombre total de votes nuls :1.....

Nombre total de suffrages exprimés :

7.....

➤ Liste « La coopération agricole de la Manche » 7 voix 100 % 3 sièges

Après avoir rappelé qu'il s'agit d'un scrutin de liste, que l'élection a lieu à un seul tour, sans panachage ni rature ni vote préférentiel, en application des dispositions de l'article R511-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Président a proclamé les **résultats obtenus par chacune des listes de candidats pour le Collège 5B figurant dans le tableau complété, signé et joint en annexe.**

Le président de la commission rappelle que le nombre de sièges à pourvoir pour le **collège 5B** est de : **3 sièges.**

SONT PROCLAMES ELUS A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

1) M. LEGRAND Sylvain	
2) Mme LECUISINIER Roseline	
3) M. FORTIN Fabrice	

Fait en double exemplaire à Saint Lô, le 06 février 2018

Le Président de la commission

Les membres de la commission